

REGLEMENT DU JEU « Gagner une peluche avec la boutique Looping » Du 15 octobre au 03 novembre 2025

Article 1 : Organisateur

La société **AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR S.A**, dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte à Nice, - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3 (« ACA » ou « Organisateur »)

Article 2 : Objet du Jeu - caractéristiques principales

ACA organise un jeu (« le Jeu ») décrit comme suit :

- Nom/intitulé : Gagner une peluche avec la boutique Looping
- Type de jeu : jeu dans les salles d'embarquement
- Dates limites pour jouer : du 15 octobre au 03 novembre 2025
- Modalité de désignation du ou des gagnants : par tirage au sort
- Type de participant : tout public (sous réserve de l'article 4)
- Modalités de participation et Lots : décrits ci-après

Obligation d'achat : non. Jeu gratuit. Article 3 : Acceptation du présent Règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière de chaque joueur aux conditions de Jeu décrites au présent règlement. Chaque joueur accepte dès lors les conditions du présent règlement et le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Une copie du règlement peut être également obtenue gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr

Article 4: Conditions de participation

La participation au Jeu est :

- réservée aux personnes majeures
- réservée aux personnes ayant fourni l'ensemble des informations d'identification requises pour jouer au Jeu et participer au tirage au sort (cf. article 5 et 6) ;
- strictement nominative
- limitée à une participation par dotation.
- interdite aux personnes ayant de près ou de loin participé à l'organisation du Jeu, incluant notamment tout mandataire ou personnel travaillant pour l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 5 : Comment iouer ?

Pour jouer au Jeu, chaque joueur devra:

- Scanner le QR code qui se trouve sur les flyers disponibles dans les présentoirs Grand Sud des salles d'embarguement.
- S'inscrire via le formulaire de jeu présent dans la page https://shakr.cc/5amg8

Pour rappel, le jeu se déroulera du 15 octobre 07h au 3 novembre 2025 20h.

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu.

A noter que l'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du Jeu ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Dotation

Les lots sont les suivants :

Une peluche Disney au choix parmi 3 modèles d'une valeur entre 20 et 30 €.
 3 peluches sont à gagner.

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un lot, chaque participant reconnait et accepte la possibilité pour l'Organisateur de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

<u>Article 7: Attribution des Lots - Tirage au sort – remise des lots</u>

Il est convenu que:

- Un tirage au sort désignera le ou les gagnant(s) parmi les participants (valablement inscrits).
- Ce tirage au sort aura lieu le 5 novembre 2025
- Le gagnant sera contacté par écrit via email
- Le lot sera remis/livré selon les modalités suivantes : envoyé au domicile du gagnant au frais de l'organisateur

Le bénéficiaire d'un lot ne pourra pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

Une fois le tirage au sort effectué :

- L'Organisateur informera le gagnant par écrit selon les modalités susvisées ;
- À compter de la réception du message de l'Organisateur ou à défaut de la date du tirage au sort, le gagnant dispose alors de 10 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message adressé par l'Organisateur.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) du gagnant, ce dernier perdra le droit de bénéficier du lot en question.
- Le lot pourra alors, selon le choix de l'Organisateur, être remis en jeu pour être attribué selon le cas à un autre participant.

Article 8 : Exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Entrainera notamment l'élimination immédiate du joueur :

- toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site

- sera considérée comme une tentative de fraude.
- décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel
- toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu.

Pour rappel, toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dommage subi par un participant du seul fait de sa participation au présent Jeu, et dans tous les cas de tout dommage indirect ;
- de tout éventuel préjudice subi par les participants du seul fait de ne pas pouvoir accéder ou jouer au Jeu/participer au tirage au sort lié à tout dysfonctionnement ou défaillance de tout réseau, logiciel ou matériel de communication (réseau Internet compris), y compris notamment tout problème d'acheminement et/ou perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, et/ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dysfonctionnement ou indisponibilité éventuels des lots distribués dans le cadre du Jeu;
- de toute conséquence liée à la communication de toute information incorrecte ou inexacte par tout participant.
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, incluant notamment toute fraude ou tentative de fraude ou d'actes malveillants causés par des tiers dans le cadre du déroulement du Jeu.
- De tout report ou annulation du Jeu décidée par l'Organisateur ou du fait d'un tiers.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est de 1 mois. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Ils peuvent demander la limitation du traitement, s'opposer au traitement de ses données et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr).

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 11: Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

Article 12 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de participation au Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de l'Organisateur, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL/Fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La même remarque vaut pour les abonnements téléphoniques sous forme de forfait. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à adresse de l'Organisateur, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, ou forfait téléphonique, le tout par courrier.